Réunion du 13 novembre 2020

| Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale | M2 |
|--|-----------|
| Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain | A4 |
| Aménagement numérique | 378 |

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-

10, L.1425-1, L.5721-2 L.4221-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant

délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2016 approuvant les

mesures du pacte régional pour la ruralité,

VU les délibérations du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le

Pacte de Relance régional et les mesures relavant de l'aménagement

numérique,

VU la délibération de la Commission permanente du conseil régional du 6 juin

2019 relative au financement de la construction d'un pylône de téléphonie

mobile sur la commune de Courléon.

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 198 160 € au syndicat mixte "e-Collectivités" pour la création d'une plateforme d'administration électronique régionale, sur une dépense subventionnable de 233 160 € TTC, dans le cadre d'une affectation votée par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

APPROUVE

la convention correspondante à intervenir avec "e-collectivités" présentée en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

l'adhésion de la Région conformément aux statuts joints en annexe 2,

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 1 033 € à la commune de Courléon pour la construction d'un pylône de téléphonie mobile, soit une subvention totale de 14 979 € sur une dépense subventionnable de 88 454 € HT dans le cadre d'une affectation votée par délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2016,

APPROUVE

l'avenant correspondant à intervenir avec la commune de Courléon (49) présenté en annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen

Groupe LREM absent lors du vote.

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs